

On comprend pourquoi on a fait cette mention. C'est que l'oraison *Omnipotens* est intitulée au missel *Pro vivis et defunctis* et que l'oraison *Fidelium* se dit en faveur de tous les défunts. On pouvait donc se demander, vu que cette oraison conforme à l'honoraire est libre, s'il ne fallait pas l'omettre lorsqu'on était obligé par les rubriques de dire un autre oraison pour des défunts. Le doute a été soumis à la Congrégation des Rites qui a répondu, le 12 juin 1912, au V doute, qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de cette circonstance et qu'on pouvait même dans ce cas ajouter l'oraison selon son honoraire. Il n'y a pas là double emploi, puisque l'oraison pour son honoraire n'est que celle d'un défunt, ou d'une défunte, ou de quelques défunts, tandis que les deux autres sont pour tous les défunts. D'autre part, on ne dit qu'une seule de ces deux dernières dans la même messe.

J. S.

LES PROJECTIONS LUMINEUSES ET LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

UNE note de Rome à la *Croix* de Paris (4 février), disait ce qui suit au sujet des projections lumineuses, dont la vogue augmente un peu partout, et de la sanctification du dimanche, laquelle au contraire diminue.

“ Le pape a reçu en audience les membres de la *Société pour les intérêts catholiques de Rome*, dont le président est le prince Lancellotti. Passant en revue tous les mérites de cette société, dans les divers champs de son action sociale et reli-